

ACTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Vu le Code de l'Education, partie réglementaire, Livre IV, Titre II,  
chapitre 1, articles R.421-1 à R.421-78,  
Vu le décret 85-924 du 30 août 1985 modifié,

Le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 15-09-2011,  
réuni le 03-10-2011 sous la présidence de M. AUSSEIL, Proviseur, et  
comportant ce jour 20 des 30 membres le composant,

Délibère sur l'objet suivant :

CONVENTION DE RECONDUCTION DU GROUPEMENT DE  
COMMANDES « FOURNITURES DE PRESTATIONS DE  
COMMUNICATION HAUT DEBIT »

Le Conseil d'administration autorise le lycée Buisson à ré adhérer au  
groupelement « haut-débit » de l'Académie de Rouen et autorise le chef  
d'établissement à signer la lettre de commande du titulaire du marché  
retenu.

Accord :

Votants : 20 Abstentions : 0 Bulletins blancs : 0  
Pour : 20 Contre : 0

La présente délibération (n° 16/2011) est transmise le 8 octobre 11  
aux autorités de contrôle.

Fait à Elbeuf, le 4 octobre -2011

Le Président du Conseil d'Administration

Dernier accusé de réception  
daté du  
Publicité ou notification  
effective le

Visa de l'autorité de contrôle :

Acte reçu le : 18 OCT. 2011  
Acte visé le : 19 OCT. 2011

Pour le Recteur et par délégation  
P.E. du Secrétaire Général d'Académie  
P.E. des Secrétares Généraux d'Académie Adjoints  
Le Chef de Division

Bernard MURGIER

ACTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Vu le Code de l'Education, partie réglementaire, Livre IV, Titre II,  
chapitre 1, articles R.421-1 à R.421-78,  
Vu le décret 85-924 du 30 août 1985 modifié,

Le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 15-09-2011,  
réuni le 03-10-2011 sous la présidence de M. AUSSEIL, Proviseur, et  
comportant ce jour 20 des 30 membres le composant,

Délibère sur l'objet suivant :

CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE ET AU  
TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Le Conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer  
avec la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe  
(C.R.E.A) la convention ci-jointe relative à la collecte et au traitement  
des déchets ménagers du lycée.

Accord :

Votants : 20 Abstentions : 0 Bulletins blancs : 0  
Pour : 20 Contre : 0

La présente délibération (n° 17/2011) est transmise le 8 octobre 11  
aux autorités de contrôle.

Fait à Elbeuf, le 4 octobre -2011

Le Président du Conseil d'Administration

Dernier accusé de réception  
daté du  
Publicité ou notification  
effective le

Visa de l'autorité de contrôle :

Acte reçu le : 18 OCT. 2011

Acte visé le : 11/9 OCT. 2011

Pour le Recteur et par délégation  
P.E. du Secrétaire Général d'Académie  
P.E. des Secrétaires Généraux d'Académie Adjointes  
Le Chef de Division

Bernard MURGIER

ACTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Vu le Code de l'Education, partie réglementaire, Livre IV, Titre II,  
chapitre 1, articles R.421-1 à R.421-78,  
Vu le décret 85-924 du 30 août 1985 modifié,

Le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 15-09-2011,  
réuni le 03-10-2011 sous la présidence de M. AUSSEIL, Proviseur, et  
comportant ce jour 20 des 30 membres le composant,

Délibère sur l'objet suivant :

**SORTIE D'INVENTAIRE DE BIENS DU GRETA**

Le Conseil d'administration autorise la mise au rebut de :  
Cinq photocopieurs (Références : cq00019v, cq00020v, cq00022v,  
cq00023v, cq00024v)  
Dix-sept micro-ordinateurs (Références : ck00394v à ck 00406v,  
ck00412v à ck00415v et ck00418v)  
Un outil de sauvegarde HP surestore (Référence : ck00418v)  
Le montant total sorti d'inventaire est de 65196.97 euros.

Accord :

Votants :	20	Abstentions :	0	Bulletins blancs :	0
Pour :	20	Contre :	0		

La présente délibération (n° 18/2011) est transmise le 8 octobre 11  
aux autorités de contrôle.

Fait à Elbeuf, le 4 octobre -2011

Le Président du Conseil d'Administration

Dernier accusé de réception  
daté du  
Publicité ou notification  
effective le

Acte reçu le : 18 OCT. 2011  
Acte visé le : 19 OCT. 2011

Visa de l'autorité de contrôle :

Pour le Recteur et par délégation  
P.E. du Secrétaire Général d'Académie  
P.E. des Secrétaires Généraux d'Académie Adjointes  
Le Chef de Division

Bernard MURGIER

ACTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Vu le Code de l'Education, partie réglementaire, Livre IV, Titre II,  
chapitre 1, articles R.421-1 à R.421-78,  
Vu le décret 85-924 du 30 août 1985 modifié,

Le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 15-09-2011,  
réuni le 03-10-2011 sous la présidence de M. AUSSEIL, Proviseur, et  
comportant ce jour 20 des 30 membres le composant,

Délibère sur l'objet suivant :

**AUTORISATION DE VENTE D'UN BIEN SORTI  
D'INVENTAIRE**

Le Conseil d'administration autorise la désaffectation d'un tour  
numérique H.S.E et sa vente à une entreprise spécialisée dans la  
récupération de matériels industriels à hauteur de mille euros.

Accord :

Votants :	20	Abstentions :	0	Bulletins blancs :	0
Pour :	20	Contre :	0		

La présente délibération (n° 19/2011) est transmise le 8 octobre 11  
aux autorités de contrôle.

Fait à Elbeuf, le 4 octobre -2011

Le Président du Conseil d'Administration

Dernier accusé de réception  
daté du  
Publicité ou notification  
effective le

Visa de l'autorité de contrôle :

Acte reçu le : 18 OCT. 2011  
Acte visé le : 19/OCT. 2011

Pour le Recteur et par délégation  
P.E. du Secrétaire Général d'Académie  
P.E. des Secrétaires Généraux d'Académie Adjoints  
Le Chef de Division

Bernard MURGIER

ACTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Vu le Code de l'Education, partie réglementaire, Livre IV, Titre II,  
chapitre 1, articles R.421-1 à R.421-78,  
Vu le décret 85-924 du 30 août 1985 modifié,

Le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 15-09-2011,  
réuni le 03-10-2011 sous la présidence de M. AUSSEIL, Proviseur, et  
comportant ce jour 20 des 30 membres le composant,

Délibère sur l'objet suivant :  
TARIF DES CLEFS

Le Conseil d'administration fixe le tarif des clefs d'accès à  
l'établissement en cas de perte ou de dégradation de celles-ci :

Douze euros pour une clef ordinaire  
Quinze euros pour un passe

Accord :

Votants :	20	Abstentions :	0	Bulletins blancs :	0
Pour :	20	Contre :	0		

La présente délibération (n° 20/2011) est transmise le 8 octobre 11  
aux autorités de contrôle.

Fait à Elbeuf, le 4 octobre -2011  
Le Président du Conseil d'Administration

Dernier accusé de réception  
daté du  
Publicité ou notification  
effective le

Acte reçu le : 18 OCT. 2011  
Acte visé le : 19 OCT. 2011

Visa de l'autorité de contrôle :

Pour le Recteur et par délégation  
P.E. du Secrétaire Général d'Académie  
P.E. des Secrétaires Généraux d'Académie Adjointes  
Le Chef de Division

Bernard MURGIER

ACTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Vu le Code de l'Education, partie réglementaire, Livre IV, Titre II,  
chapitre 1, articles R.421-1 à R.421-78,  
Vu le décret 85-924 du 30 août 1985 modifié,

Le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 15-09-2011,  
réuni le 03-10-2011 sous la présidence de M. AUSSEIL, Proviseur, et  
comportant ce jour 20 des 30 membres le composant,

Délibère sur l'objet suivant :

**LOCATION D'UN LOGEMENT**

Le Conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une  
convention d'occupation précaire pour la location d'un logement libéré  
au bâtiment C. La valeur locative de ce logement sera évaluée par France  
Domaine.

Accord :

Votants :	20	Abstentions :	0	Bulletins blancs :	0
Pour :	20	Contre :	0		

La présente délibération (n° 21/2011) est transmise le 8 octobre 11  
aux autorités de contrôle.

Fait à Elbeuf, le 4 octobre -2011  
Le Président du Conseil d'Administration

Dernier accusé de réception  
daté du  
Publicité ou notification  
effective le

Acte reçu le : 18 OCT. 2011  
Acte visé le : 19 OCT. 2011

Visa de l'autorité de contrôle :

Pour le Recteur et par délégation  
P.E. du Secrétaire Général d'Académie  
P.E. des Secrétaires Généraux d'Académie Adjointes  
Le Chef de Division

Bernard MURCIER

ACTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Vu le Code de l'Education, partie réglementaire, Livre IV, Titre II, chapitre 1, articles R.421-1 à R.421-78,  
Vu le décret 85-924 du 30 août 1985 modifié,

Le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 15-09-2011, réuni le 03-10-2011 sous la présidence de M. AUSSEIL, Proviseur, et comportant ce jour 20 des 30 membres le composant,

Délibère sur l'objet suivant :  
Bilan de l'association sportive UNSS 2010/2011-Projet et budget 2011/2012

Bilan de l'année 2010/2011 et présentation du projet d'activité 2011/2012 de l'association sportive du lycée.

Accord :

Votants :	20	Abstentions :	0	Bulletins blancs :	0
Pour :	20	Contre :	0		

La présente délibération (n° 22/2011) est transmise le 8 octobre 11 aux autorités de contrôle.

Fait à Elbeuf, le 4 octobre -2011  
Le Président du Conseil d'Administration



Dernier accusé de réception  
daté du  
Publicité ou notification  
effective le

Acte reçu le :  
Acte visé le :

Visa de l'autorité de contrôle :